

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 08.11.2018

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt),
DELESCHAUX Alain(Sec), DRAY Paul (Pdt), GUICHETEAU Didier,
HOUBE Michel (Sec), VERITE Max.
Excusés : HOUIN Laurent (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER SENIORS

D4A

20488571 du 21.10.2018 BREVAL LONGNES F.C. / MAISONS-LAFFITTE F.C.

Pris connaissance du courrier de M. le Président de MAISONS-LAFFITTE F.C., en date du 30.10.2018.,

Après vérification, la Commission confirme la décision prise lors de la réunion du 25.10.2018.

Le joueur numéro 10 de BREVAL LONGNES F.C. ne figurant sur aucune feuille de match des rencontres U19 D3A BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1 et VETERANS D3A BREVAL LONGNES F.C. / ECQUEVILLY E.F.C. 11, qui ont eu lieu le 21.10.2018 avant la rencontre SENIORS D4A BREVAL LONGNES / MAISONS-LAFFITTE F.C.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES SENIORS

D4A

20488577 du 04.11.2018 MAGNANVILLE F.C. 2 / ANDRESY F.C. 1

Réserves de MAGNANVILLE F.C. concernant la participation à cette rencontre de plus de 2 joueurs « Mutation hors période ».

Lecture de la feuille de match, ANDRESY F.C. ayant effectivement fait participer 3 joueurs « Mutation hors période », la Commission dit **Réserves de MAGNANVILLE F.C. recevables et fondées.**

L'article 160.1 des RG n'autorise que 2 joueurs « Mutation hors période » sur la feuille de match

La Commission dit **MATCH PERDU PAR PENALITE (moins 1 point 0 But) à ANDRESY F.C. pour en attribuer le gain (3 pts 2 buts) à MAGNANVILLE F.C.**

Débit 43,50€ à ANDRESY F.C.

Amende 25€ à ANDRESY F.C. pour participation irrégulière d'un joueur

D4A

20488576 du 04.11.2018 MAISONS-LAFFITTE F.C. 1 / CONFLANS F.C. 3

Réserves de MAISONS-LAFFITTE F.C. concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de MAISONS-LAFFITTE F.C. sur la participation des joueurs de CONFLANS F.C. recevables mais non fondées.**

Aucun des joueurs du club de CONFLANS F.C. inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par, l'équipe 2 de CONFLANS FC le 21.10.2018 contre AUBERGENVILLE F.C. en D2A.

Et l'équipe 1 de CONFLANS FC ayant joué le même week-end, le 03.11.2018 contre ST OUEN L'AUMÔNE en R1 (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : MAISONS-LAFFITTE F.C. / CONFLANS 0 / 2

Débit 43,50€ à MAISONS-LAFFITTE F.C.

D5C

20489102 du 04.11.2018 JOUY EN JOSAS U.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2

Réserves de ELANCOURT O.S.C. concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de ELANCOURT O.S.C. sur la participation des joueurs de JOUY EN JOSAS U.S. recevables et fondées.**

Un joueur du club (TEITGEN Aurélien) de JOUY EN JOSAS U.S. inscrit sur la feuille de match objet des réserves, a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club, le 21.10.2018 contre GUYANCOURT en D2A (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

La Commission dit **MATCH PERDU PAR PENALITE (moins 1 point 0 But) à JOUY EN JOSAS U.S. pour en attribuer le gain (3 pts 0 but) à ELANCOURT O.S.C.**

Débit 43,50€ à JOUY EN JOSAS U.S.

Amende 25€ à JOUY EN JOSAS U.S. pour participation irrégulière d'un joueur

D5B

20488969 du 04.11.2018 MONTESSON U.S. 2 / CROISSY U.S. 2

Réserves de MONTESSON U.S. concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de MONTESSON U.S. sur la participation des joueurs de CROISSY U.S. recevables mais non fondées.**

Aucun des joueurs du club de CROISSY U.S. inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le 21.10.2018 contre

BUC FOOT A.O. en D4B (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : MONTESSON U.S. / CROISSY U.S. 0 / 1

Débit 43,50€ à MONTESSON U.S.

U17

D4C

20493089 du 21.10.2018 VILLEPREUX F.C. 1 / FEUCHEROLLES U.S.A. 2

Dossier transmis par la Commission de discipline.

Match arrêté à la 45ème minute.

Lecture du rapport de M. l'arbitre, lecture du rapport l'éducateur de FEUCHEROLLES U.S.A. nous précisant que son équipe ne pouvait continuer le match suite à la blessure de 4 de ses joueurs (plus que 7 joueurs).

Conformément à l'art 40 du Règlement sportif du D.Y.F. : équipe incomplète en cours de partie.

La Commission dit **MATCH PERDU PAR PENALITE à FEUCHEROLLES U.S.A. (moins 1 point 0) But pour en attribuer le gain à VILLEPREUX F.C. (3 Points 5 Buts).**

VETERANS

COUPE DU COMITE

21072494 du 04.11.2018 ISSOU A.S. 12 / VAUXOISE E.S. 12

Réserves de VAUXOISE E.S. concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit **réserves de VAUXOISE E.S. sur la participation des joueurs de ISSOU A.S. recevables mais non fondées.**

Aucun des joueurs du club de ISSOU A.S. inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son Club, le 21.10.2018 contre ANDRESY F.C. en D3A (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

ISSOU A.S. qualifié

Débit 43,50€ à VAUXOISE E.S.

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX F.C.

Pris note de la rencontre suivante:

U17 recevront l'équipe du CHESNAY 78 F.C. le dimanche 11.11.2018 à 12H.

FOURQUEUX FOOT O.M.S.

Pris note de la rencontre suivante:

U17 recevront l'équipe THIAIS le 11.11.2018 à 14H Stade BOCARD
CONFLANS Patronage le 25.11.2018 à 13H.

“

PORT MARLY C.S.

Pris note de la rencontre suivante:
Vétérans ont reçu **CONFLANS PORTUGAIS** le dimanche **04.11.2018**
à **09H30**.

